

المملكة المغربية
ROYAUME DU MAROC



وزارة الاقتصاد والمالية
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

A photograph of a green car parked on a paved surface. A white wheelchair symbol is painted on the ground in front of the car. The image is partially obscured by a green and grey pixelated graphic on the left side.

Véhicules aménagés
pour personnes à
mobilité réduite

formalités de dédouanement

Les personnes à mobilité réduite bénéficient de la franchise du droit d'importation à la mise à la consommation (dédouanement) de voitures spécialement aménagées pour leurs besoins.

La TVA au taux normal de 20% est exigible.

■ Qui peut bénéficier de la franchise du droit d'importation ?

Peut prétendre au bénéfice de cet avantage fiscal, toute personne atteinte d'une des déficiences physiques, reprises au tableau plus bas fixant les critères médicaux et techniques.

■ Quelles sont les caractéristiques des voitures éligibles à cet avantage fiscal?

Sont admises au bénéfice de cette franchise douanière, les voitures :

- spécialement aménagées pour handicapés conformément au tableau plus bas
- dotées d'une cylindrée ne dépassant pas 2000 cm³ pour les voitures roulant à l'essence et 2400 cm³ pour les voitures roulant au diesel
- équipées de système ABS, d'air bag, de pneumatiques tubeless et de limiteur de vitesse.

■ Quels sont les documents à fournir ?

Pour prétendre à cet avantage fiscal, le bénéficiaire doit produire :

- une demande revêtue du visa du Ministère chargé des handicapés ;
- un certificat médical mentionnant les restrictions et les aménagements spécifiques de la voiture, délivré par des médecins du

secteur public ou du secteur privé, agréés à cet effet, par le Ministère chargé de la santé ;

- une copie certifiée conforme à l'original du titre d'homologation à titre isolé délivré par le Ministère chargé du transport ;
- deux exemplaires du certificat d'identification délivrés par le Ministère chargé du transport ;
- une copie certifiée conforme à l'original de la carte d'identité nationale ou de la carte nationale d'identité électronique ou du titre de séjour pour les étrangers résidant au Maroc ;
- une copie certifiée conforme à l'original du permis de conduire valable pour la catégorie B et faisant mention des aménagements dont la voiture concernée doit disposer ;
- une copie de la déclaration de l'admission temporaire délivrée par le bureau des douanes d'entrée, pour les non résidents ;
- la facture d'achat originale pour les voitures ayant trois (03) mois d'âge et moins.

■ Une fois le dossier constitué, à qui s'adresser ?

Le dossier devra être transmis à l'Administration Centrale pour examen et décision quant à l'octroi de la franchise du droit d'importation (Service Investissements et des Régimes Particuliers).

■ Où peut-on accomplir les formalités de dédouanement ?

Une fois l'autorisation du bénéfice de la franchise du droit d'importation accordée, les formalités de dédouanement sont accomplies auprès de tous les bureaux douaniers.

Démarche à suivre si vous êtes un marocain résident au Maroc ou à l'étranger désirant accomplir les formalités douanières au bureau d'entrée.

Le dossier à déposer auprès de l'Administration Centrale doit être constitué des mêmes documents précités à l'exception de la copie du titre d'homologation, des exemplaires du certificat d'identification et de la déclaration de l'admission temporaire.

Après avoir obtenu l'autorisation de bénéfice de la franchise du droit d'importation, vous devez vous présenter au bureau douanier d'entrée pour accomplir les formalités de dédouanement.

L'admission de la voiture, aux fins d'homologation et d'obtention du certificat d'identification, sera autorisée par le service douanier après paiement des droits et taxes.

Le certificat de dédouanement, document délivré par la Douane pour les besoins d'immatriculation, sera conservé par le service douanier jusqu'à présentation de la copie du titre d'homologation et des exemplaires du certificat d'identification.

Peut-on prétendre à cet avantage fiscal pour plus d'une voiture ?

Le bénéfice de la franchise du droit d'importation n'est accordé qu'une fois tous les cinq (05) ans à compter de la date d'immatriculation au Maroc de la première voiture.

De même, les voitures admises dans ce cadre, doivent être exclusivement utilisées par les bénéficiaires et ne peuvent être cédées, même à titre gracieux, qu'après autorisation de la Douane.

Handicaps	Aménagements du véhicule
Déficience d'une jambe	<ul style="list-style-type: none"> - Jambe gauche : embrayage manuel - Jambe droite : embrayage manuel + inversion de pédale de l'accélérateur à gauche
Déficience de 2 jambes	<ul style="list-style-type: none"> - boîte à vitesse automatique - cercle accélérateur et levier frein ou boîte à vitesse automatique + accélérateur et boule au volant avec boîtier de commandes annexes
Déficience d'un membre supérieur	<ul style="list-style-type: none"> - boîte à vitesse automatique - boule au volant - boîtier de commandes annexes ou déport des annexes
Déficience de l'hémicorps gauche	<ul style="list-style-type: none"> - boîte à vitesse automatique - boule au volant - boîtier de commandes annexes ou déport des commandes
Déficience de l'hémicorps droit	<ul style="list-style-type: none"> - boîte à vitesse automatique - inversion de pédale accélétratrice à gauche - boule au volant - boîtier de commandes annexes ou déport des commandes.

ROYAUME DU MAROC
ADMINISTRATION
DES DOUANES ET
IMPÔTS INDIRECTS



المملكة المغربية
إدارة الجمارك
والضرائب
غير المباشرة

www.douane.gov.ma

ADMINISTRATION DES DOUANES
ET IMPOTS INDIRECTS

Av. Annakhil, Hay Riad - Rabat - Maroc
Tél. : +212 537 57 90 00 - Fax : +212 537 71 78 00

 Numéro économique
0801 00 70 00

 /DouaneMaroc

 /ma.gov.douane